

**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine protégé**

Rapport n° CP/2014/229

Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

Résumé :

La protection et la valorisation du patrimoine protégé est un axe important de la politique culturelle et patrimoniale du Département. Les deux projets de demande d'aide financière soumis à votre approbation s'inscrivent dans la politique du Conseil Général.

RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES

Rappel des critères

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Deux dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif. Le détail des subventions à attribuer figure dans le tableau joint.

1) Travaux de restauration du château de Froeschwiller

Le château de Froeschwiller est l'ancien château des Durckheim. Il a connu son heure de gloire les 5 et 6 août 1870 lorsque le Maréchal de Mac Mahon y a établi son état-major après son départ de Reichshoffen. La demeure a été classée Monument Historique en 2009. Les propriétaires actuels réalisent d'importants travaux auxquels le Conseil Général a déjà contribué en 2010 et en 2012.

La présente demande concerne une nouvelle tranche de travaux, rendue nécessaire par les ravages de la mэрule.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 000 € sur une dépense subventionnable de 2 581 412,03 T.T.C. pour les travaux de restauration du château, avec un versement en trois acomptes :

- 50 000 € en 2014
- 200 000 € en 2015
- 250 000 € en 2016.

2) Travaux de restauration de l'église Sainte-Aurélie à Strasbourg

Ce projet est porté par la paroisse protestante. Les travaux consistent à restaurer l'intérieur de la nef, l'orgue Silbermann et les objets mobiliers.

Ce dossier fait l'objet d'une AP d'un montant de 588 750 € votée lors de la séance plénière du 22 octobre 2012.

La commission permanente du 7 janvier 2013 a accordé à la paroisse protestante une subvention de 588 750 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 2 355 000 € T.T.C., avec un versement en trois acomptes :

- 196 250 € en 2013
- 196 250 € en 2014
- 196 250 € en 2015.

Pour des raisons de programmation budgétaire, il est proposé un nouvel échelonnement de l'AP selon la répartition suivante :

- 196 250 € en 2013
- 100 000 € en 2014
- 196 250 € en 2015
- 96 250 € en 2016.

Un avenant à la convention budgétaire fixant les modalités de la participation du Département à cette opération est joint en annexe du présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39201	204-20422-312	300 000,00 €	277 241,00 €	50 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer une subvention d'un montant total de 500 000 € à la SCI Château de Froeschwiller II pour les travaux de restauration du château, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Elle approuve par ailleurs l'avenant à la convention financière relative à la participation du Département aux travaux de restauration de l'église protestante Sainte-Aurélie à Strasbourg, et autorise son président à le signer.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL